



Genève, le 4 novembre 2016

Aux représentant-e-s des médias

**Communiqué de presse
du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture**

**Feu vert du Grand Conseil pour améliorer les conditions de déplacement
des piétons et des cyclistes**

A 74 voix contre 8 et 0 abstentions, les députés genevois ont approuvé cette après-midi le projet d'investissement de 8 millions de francs déposé par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture afin de compléter et renforcer les aménagements cyclable du réseau cantonal.

Le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) salue le vote du Grand Conseil, qui a approuvé le projet de loi d'investissement de 8 millions de francs visant à financer plusieurs réalisations prioritaires en faveur de la mobilité douce sur les routes cantonales inscrites dans le plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018.

Plus précisément, ce crédit d'investissement concerne quatre axes structurants du réseau cyclable d'intérêt cantonal :

- la route de Jussy entre le hameau de l'Avenir et la route de Compois, pour un montant de 3 596 400 francs ;
- la pénétrante cyclable d'intérêt cantonal Vernier-Satigny, pour 2 116 000 de francs ;
- l'avenue Auguste-François-Dubois, située sur la pénétrante cyclable d'intérêt cantonal CERN-Prévessin, pour 2 000 000 francs ;
- la pénétrante cyclable d'intérêt cantonal de Corsier, pour 287 600 francs.

Ce crédit d'investissement répond au besoin de sécurisation des réseaux cyclable et piétonnier, conformément à la loi sur la mobilité douce (LMD) de 2011. Il vise à financer les réalisations prioritaires sur les routes cantonales inscrites dans le plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018. Il peut s'agir d'aménagements cyclables, de sécurisation de chemins pour piétons et de sécurisation de traversées piétonnes. La plupart de ces aménagements seront réalisés en coordination avec les travaux d'assainissement du bruit routier (OPB) programmés d'ici à l'échéance fédérale de mars 2018.

« Avec ce montant, les investissements prévus par le canton ces prochaines années pour la mobilité douce devraient s'élever à 37 millions de francs », explique M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat chargé du DETA. Les financements se répartissent ainsi :

- Projet d'agglomération 1 (H 1 70 – LITAgglo, 27 janvier 2011) 3 MF
- Projet d'agglomération 2 (loi 11863, 13 octobre 2016) 22 MF
- Crédit de renouvellement de la DGCC 4 MF
- Projet de loi accompagnant le PAMD 8 MF

RAPPEL DES COMPÉTENCES

Des compétences partagées

Canton et communes se partagent la propriété du domaine public. Chaque propriétaire est responsable de l'aménagement et de l'entretien du domaine qui lui appartient. En règle générale, chaque mesure de ce plan d'actions est portée par le propriétaire de la voirie impliquée. Le territoire genevois compte 1816 km de routes, dont 15% (260 km) appartiennent au canton et 83% aux communes (et 2% étant des autoroutes nationales).

Compétences des communes

Les communes, propriétaires de la majorité du réseau viaire situé sur le territoire du canton de Genève, ont l'obligation d'aménager et d'entretenir leur domaine public pour assurer la sécurité et le confort de tous utilisateurs, dont ceux de la mobilité douce.

A ce titre, pour répondre à la demande en déplacement et entretenir les aménagements existants, il leur revient de planifier la réalisation des infrastructures sur leur domaine, avec la validation du canton.

Compétences du canton

En tant que propriétaire des routes cantonales, l'Etat de Genève a l'obligation d'équiper son domaine public pour améliorer les conditions de déplacement des piétons et des cyclistes.

Par ailleurs, l'Etat de Genève dispose de l'ensemble des compétences pour réglementer la circulation et le stationnement. Il est donc amené, d'une part, à préavisier les projets de requête en autorisation de construire présentés par les communes sur leur domaine public lorsque des travaux sont envisagés. Il autorise d'autre part les mesures nécessitant des réglementations de trafic ou la modification de marquages.

Pour toute information complémentaire : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 079 417 09 69.